

Le Droit d'Auteur

Revue mensuelle
des Bureaux internationaux réunis
pour la protection de la propriété
intellectuelle (BIRPI)

83^e année - N° 7
Juillet 1970

Sommaire

	Pages
ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
— Ratifications de la Convention OMPI:	
Allemagne (République fédérale)	119
Etats-Unis d'Amérique	119
Finlande	119
— Adhésion à la Convention OMPI:	
Tchad	120
— Notifications relatives à l'application des clauses transitoires de la Convention OMPI:	
Belgique — Brésil — France — Italie	120
— Convention OMPI. Etat des ratifications, adhésions et déclarations au 1 ^{er} juillet 1970	121
UNION INTERNATIONALE	
— Ratifications de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne (à l'exception des articles 1 à 21 et du Protocole relatif aux pays en voie de développement):	
Allemagne (République fédérale)	122
Finlande	122
— Notifications relatives à l'application des clauses transitoires de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne:	
Belgique — Brésil — France — Italie	123
Niger	123
— Etat de l'Union internationale au 1 ^{er} juillet 1970	124
— Acte de Stockholm de la Convention de Berne. Etat des ratifications, adhésions et déclarations au 1 ^{er} juillet 1970	126
ÉTUDES GÉNÉRALES	
— L'œuvre cinématographique et le droit d'auteur dans la République socialiste de Roumanie (Ovidiu Ionașcu)	127
CORRESPONDANCE	
— Lettre de Roumanie (Aureliu Ionașcu)	134
NOUVELLES DIVERSES	
— Etat des ratifications et adhésions aux Conventions et Arrangements intéressant le droit d'auteur au 1 ^{er} juillet 1970	140
BIBLIOGRAPHIE	
— Liste bibliographique	142
CALENDRIER	
— Réunions OMPI/BIRPI	143
— Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle	143

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Ratifications de la Convention OMPI

ALLEMAGNE (République fédérale)

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements
des pays invités à la Conférence de Stockholm*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de la Convention précitée, a l'honneur de lui notifier que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déposé, le 19 juin 1970, son instrument de ratification, en date du 12 juin 1970, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), avec la déclaration suivante: « Ladite Convention sera également applicable au Land Berlin à partir de la date à laquelle elle entre en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne. » (*Traduction*)

La République fédérale d'Allemagne a rempli la condition prévue à l'article 14.2) de la Convention en ratifiant simultanément l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris dans sa totalité et l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne avec la limitation prévue par l'article 28.1)b/i) dudit Acte, qui permet de stipuler que la ratification n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et au Protocole relatif aux pays en voie de développement.

En application de l'article 15.2), la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) entrera en vigueur, à l'égard de la République fédérale d'Allemagne, trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, soit le 19 septembre 1970.

Genève, le 19 juin 1970.

Notification OMPI N° 25

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements
des pays invités à la Conférence de Stockholm*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de la Convention précitée, a l'honneur de lui notifier que le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a déposé, le 25 mai 1970, son instrument de ratification, en date du 4 mai 1970, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

Les États-Unis d'Amérique ont rempli la condition prévue à l'article 14.2) de la Convention en ratifiant simultanément

l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris avec la limitation prévue par l'article 20.1)b/i) dudit Acte, qui permet de stipuler que la ratification n'est pas applicable aux articles 1 à 12.

En application de l'article 15.2), la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) entrera en vigueur, à l'égard des États-Unis d'Amérique, trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, soit le 25 août 1970.

Genève, le 5 juin 1970.

Notification OMPI N° 22

FINLANDE

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements
des pays invités à la Conférence de Stockholm*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses

compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de la Convention précitée, a l'honneur de lui notifier que le Gouvernement de la République de Finlande a déposé, le 8 juin 1970, son instrument

de ratification, en date du 8 mai 1970, de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La République de Finlande a rempli la condition prévue à l'article 14.2) de la Convention eu ratifiant simultanément

— l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris avec la limitation prévue par l'article 20.1)b)i) dudit Acte, qui permet de stipuler que la ratification n'est pas applicable aux articles 1 à 12, et

— l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne avec la limitation prévue par l'article 28.1)b)i) dudit Acte, qui

permet de stipuler que la ratification n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et au Protocole relatif aux pays en voie de développement.

En application de l'article 15.2), la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) entrera en vigueur, à l'égard de la République de Finlande, trois mois après la date de dépôt de l'instrument de ratification, soit le 8 septembre 1970.

Genève, le 15 juin 1970.

Notification OMPI N° 24

Adhésion à la Convention OMPI

TCHAD

Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements des pays invités à la Conférence de Stockholm

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de la Convention précitée, a l'honneur de lui notifier que le Gouvernement de la République du Tchad a déposé, le 26 juin 1970, son instrument d'adhésion, en date du 30 mai 1970, à la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La République du Tchad a rempli la condition prévue à l'article 14.2) de la Convention en adhérant simultanément à l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris.

En application de l'article 15.2), la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) entrera en vigueur, à l'égard de la République du Tchad, trois mois après la date de dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 26 septembre 1970.

Genève, le 26 juin 1970.

Notification OMPI N° 26

Notifications relatives à l'application des clauses transitoires de la Convention OMPI

BELGIQUE — BRÉSIL — FRANCE — ITALIE

Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements des pays invités à la Conférence de Stockholm

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de l'instrument international précité, adoptées à Stockholm, a l'honneur de lui notifier les notifications déposées par les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Brésil, de la République française et de la République italienne et aux termes desquelles ceux-ci entendent se prévaloir des dispositions de l'article 21.2)a) de la Convention.

Ces notifications prennent effet à la date de leur réception, soit le 20 mai 1970 pour le Royaume de Belgique, le 9 juin 1970 pour le Brésil, le 24 avril 1970 pour la République française, le 29 avril 1970 pour la République italienne.

En application dudit article, le Royaume de Belgique, le Brésil, la République française et la République italienne, qui sont membres de l'Union de Paris et de l'Union de Berne mais qui ne sont pas encore devenus parties à la Convention OMPI, pourront, pendant cinq ans à compter du 26 avril 1970, date de l'entrée en vigueur de celle-ci, exercer les mêmes droits que s'ils y étaient parties.

Genève, le 15 juin 1970.

Notification OMPI N° 23

**CONVENTION INSTITUANT L'ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (OMPI)**

**Etat des ratifications, adhésions et déclarations
au 1^{er} juillet 1970**

Etats		Dépôt de l'instrument ¹	Entrée en vigueur	Dépôt d'une déclaration en vertu de l'article 21.2)
Allemagne (Rép. dém.)	P-B ²	A ³ 20 juin 1968	26 avril 1970	
Allemagne (Rép. féd.)	P-B	R 19 juin 1970	19 septembre 1970	
Belgique				20 mai 1970
Biélorussie		R 19 mars 1969	26 avril 1970	
Brésil				9 juin 1970
Bulgarie	P	R 19 février 1970	19 mai 1970	
Canada	P-B	A 26 mars 1970	26 juin 1970	
Cuba				15 janvier 1968
Danemark	P-B	R 26 janvier 1970	26 avril 1970	
Espagne	B	R 6 juin 1969	26 avril 1970	
Etats-Unis d'Amérique	P	R 25 mai 1970	25 août 1970	
Finlande	P-B	R 8 juin 1970	8 septembre 1970	
France				24 avril 1970
Hongrie	P-B	R 18 décembre 1969	26 avril 1970	
Irlande	P	S 12 janvier 1968	26 avril 1970	
Israël	P-B	R 30 juillet 1969	26 avril 1970	
Italie				29 avril 1970
Luxembourg				19 mars 1970
Malawi	P	A 11 mars 1970	11 juin 1970	
Roumanie	P-B	R 28 février 1969	26 avril 1970	
Royaume-Uni	P-B	R 26 février 1969	26 avril 1970	
Sénégal	P-B	R 19 septembre 1968	26 avril 1970	
Suède	P-B	R 12 août 1969	26 avril 1970	
Suisse	P-B	R 26 janvier 1970	26 avril 1970	
Tchad	P	A 26 juin 1970	26 septembre 1970	
Ukraine		R 12 février 1969	26 avril 1970	
Union soviétique	P	R 4 décembre 1968	26 avril 1970	

¹ « S » signifie signature sans réserve de ratification, « R » signifie ratification, « A » signifie adhésion (article 14.1) de la Convention).

² « P » signifie Etat ayant ratifié les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm de la Convention de Paris ou adhéré à celles-ci;

« B » signifie Etat ayant ratifié les dispositions administratives de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne ou adhéré à celles-ci.

³ La validité de cette adhésion est contestée par un certain nombre d'Etats membres.

UNION INTERNATIONALE

Ratifications de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne

(à l'exception des articles 1 à 21 et du Protocole relatif aux pays en voie de développement)

ALLEMAGNE (République fédérale)

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements
des pays unionistes*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de l'Acte de Stockholm de la Convention précitée, a l'honneur de lui notifier que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déposé, le 19 juin 1970, son instrument de ratification, en date du 12 juin 1970, de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967, en déclarant, conformément à l'article 28.1)b)i), que cette ratification n'est pas applicable aux articles 1 à 21 et au Protocole relatif aux pays en voie de développement.

Ledit instrument de ratification était accompagné de la déclaration suivante: «Ladite Convention sera également ap-

plicable au Land Berlin à partir de la date à laquelle elle entre en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne.»

(Traduction)

En application des dispositions de l'article 28.2)c) de l'Acte de Stockholm de ladite Convention, les articles 22 à 38 entreront en vigueur, à l'égard de la République fédérale d'Allemagne, trois mois après la date de la présente notification, c'est-à-dire le 19 septembre 1970.

La date d'entrée en vigueur des autres dispositions de l'Acte de Stockholm de ladite Convention fera l'objet d'une notification spéciale, lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Genève, le 19 juin 1970.

Notification Berne N° 22

FINLANDE

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements
des pays unionistes*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de l'Acte de Stockholm de la Convention précitée, a l'honneur de lui notifier que le Gouvernement de la République de Finlande a déposé, le 8 juin 1970, son instrument de ratification, en date du 8 mai 1970, de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques du 9 septembre 1886, telle que révisée à Stockholm le 14 juillet 1967, en déclarant, conformément à l'article 28.1)b)i), que cette ratification n'est pas applicable

aux articles 1 à 21 et au Protocole relatif aux pays en voie de développement.

En application des dispositions de l'article 28.2)c) de l'Acte de Stockholm de ladite Convention, les articles 22 à 38 entreront en vigueur, à l'égard de la République de Finlande, trois mois après la date de la présente notification, c'est-à-dire le 15 septembre 1970.

La date d'entrée en vigueur des autres dispositions de l'Acte de Stockholm de ladite Convention fera l'objet d'une notification spéciale, lorsque le nombre requis de ratifications ou d'adhésions sera atteint.

Genève, le 15 juin 1970.

Notification Berne N° 21

**Notifications relatives à l'application des clauses transitoires
de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne**

BELGIQUE — BRÉSIL — FRANCE — ITALIE

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements
des pays unionistes*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de l'instrument international précité, adoptées à Stockholm, a l'honneur de lui notifier les notifications déposées par les Gouvernements du Royaume de Belgique, du Brésil, de la République française et de la République italienne et aux termes desquelles ceux-ci entendent se prévaloir des dispositions de l'article 38.2) de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne.

Ces notifications prennent effet à la date de leur réception, soit le 20 mai 1970 pour le Royaume de Belgique, le

9 juin 1970 pour le Brésil, le 8 juin 1970 pour la République française, le 29 avril 1970 pour la République italienne.

En application dudit article, le Royaume de Belgique, le Brésil, la République française et la République italienne, qui sont membres de l'Union de Berne, pourront, pendant cinq ans à compter du 26 avril 1970, date de l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), exercer les droits prévus par les articles 22 à 26 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne, comme s'ils étaient liés par ces articles.

Genève, le 15 juin 1970.

Notification Berne N° 20

NIGER

*Notification du Directeur des BIRPI aux Gouvernements
des pays unionistes*

Le Directeur des Bureaux internationaux réunis pour la protection de la propriété intellectuelle (BIRPI) présente ses compliments à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et, conformément aux dispositions de l'instrument international précité, adoptées à Stockholm, a l'honneur de lui notifier la notification déposée par le Gouvernement de la République du Niger et aux termes de laquelle celui-ci entend se prévaloir des dispositions de l'article 38.2) de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne.

Cette notification prend effet à la date de sa réception, soit le 26 juin 1970.

En application dudit article, la République du Niger, qui est membre de l'Union de Berne, pourra, pendant cinq ans à compter du 26 avril 1970, date de l'entrée en vigueur de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), exercer les droits prévus par les articles 22 à 26 de l'Acte de Stockholm de la Convention de Berne, comme si elle était liée par ces articles.

Genève, le 26 juin 1970.

Notification Berne N° 23

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1^{er} JUILLET 1970

Pays	Class. choisie	Date d'adhésion (entrée en vigueur) (art. 25)	Date à partir de laquelle la Convention a été déclarée applicable (art. 26) ¹	Date d'accession à l'Acte de Rome	Date d'accession à l'Acte de Bruxelles
Afrique du Sud Sud-Ouest Africain ²	IV	3 octobre 1928 28 octobre 1931	5 décembre 1887 5 décembre 1887	27 mai 1935	1 ^{er} août 1951
Allemagne (Rép. féd.)	I	5 décembre 1887		21 octobre 1933	10 octobre 1966
Argentine	IV	10 juin 1967			10 juin 1967
Australie Nauru, Norfolk, Nouvelle-Guinée et Papouasie	III	14 avril 1928	5 décembre 1887 29 juillet 1936	18 janvier 1935 29 juillet 1936	1 ^{er} juin 1969
Autriche	VI	1 ^{er} octobre 1920		1 ^{er} juillet 1936	14 octobre 1953
Belgique	III	5 décembre 1887		7 octobre 1934	1 ^{er} août 1951
Bésil	III	9 février 1922		1 ^{er} juin 1933	9 juin 1952
Bulgarie	VI	5 décembre 1921		1 ^{er} août 1931	
Cameroun	VI	21 sept. 1964 *	26 mai 1930	22 décembre 1933	22 mai 1952
Canada	II	10 avril 1928	5 décembre 1887	1 ^{er} août 1931	
Ceylan	VI	24 juin 1959 *	1 ^{er} octobre 1931	1 ^{er} octobre 1931	
Chili	VI	5 juin 1970			5 juin 1970
Chypre	VI	24 février 1964 *	1 ^{er} octobre 1931	1 ^{er} octobre 1931	
Congo (Brazzaville)	VI	8 mai 1962 *	26 mai 1930	22 décembre 1933	22 mai 1952
Congo (Kinshasa)	VI	8 octobre 1963 *	20 décembre 1948	20 décembre 1948	14 février 1952
Côte d'Ivoire	VI	1 ^{er} janvier 1962	26 mai 1930	22 décembre 1933	1 ^{er} janvier 1962
Dahomey	VI	3 janvier 1961 *	26 mai 1930	22 décembre 1933	22 mai 1952
Danemark	IV	1 ^{er} juillet 1903		16 septembre 1933	19 février 1962
Espagne	II	5 décembre 1887		23 avril 1933	1 ^{er} août 1951
Finlande	IV	1 ^{er} avril 1928		1 ^{er} août 1931	28 janvier 1963
France Départements et territoires d'outre-mer	I	5 décembre 1887	26 mai 1930	22 décembre 1933 ³ 22 décembre 1933	1 ^{er} août 1951 22 mai 1952
Gabon	VI	26 mars 1962	26 mai 1930	22 décembre 1933	26 mars 1962
Grèce	VI	9 novembre 1920		25 février 1932 ⁴	6 janvier 1957
Haute-Volta	VI	19 août 1963	26 mai 1930	22 décembre 1933	19 août 1963
Hongrie	VI	14 février 1922		1 ^{er} août 1931	
Inde	IV	1 ^{er} avril 1928	5 décembre 1887	1 ^{er} août 1931	21 octobre 1958
Irlande	IV	5 octobre 1927	5 décembre 1887	11 juin 1935 ⁵	5 juillet 1959
Islande	VI	7 septembre 1947		7 sept. 1947 ⁵	
Israël	V	24 mars 1950	21 mars 1924	24 mars 1950	1 ^{er} août 1951
Italie	I	5 décembre 1887		1 ^{er} août 1931	12 juillet 1953

¹ Il s'agit de la date à partir de laquelle la notification faite en vertu de l'article 26, alinéa 1), a commencé à déployer ses effets pour l'application de la Convention sur le territoire du pays en question. Après l'accession de celui-ci à l'indépendance, cette application a été confirmée par une déclaration de continuité ou un acte d'adhésion (voir sous « Date d'adhésion »).

² L'Union Sud-Africaine a ultérieurement adhéré pour le Sud-Ouest Africain, territoire placé sous mandat.

³ Réserve concernant les œuvres des arts appliqués: à l'article 2, alinéa 4), de l'Acte de Rome avait été substitué l'article 4 de la Convention originale de 1886.

⁴ Aux articles 8 et 11 de l'Acte de Rome avaient été substitués les articles 5 et 9 de la Convention originale de 1886.

⁵ Réserve concernant le droit de traduction: à l'article 8 de l'Acte de Rome ou de Bruxelles, selon le cas, est substitué l'article 5 de la Convention originale de 1886, dans la version de l'Acte additionnel de 1896.

ÉTAT DE L'UNION INTERNATIONALE AU 1^{er} JUILLET 1970

Pays	Classe choisie	Date d'adhésion (entrée en vigueur) (art. 25)	Date à partir de laquelle la Convention a été déclarée applicable (art. 26) ¹	Date d'accession à l'Acte de Rome	Date d'accession à l'Acte de Bruxelles
Japon	III	15 juillet 1899		1 ^{er} août 1931 ⁵	
Liban	VI	1 ^{er} août 1924		24 décembre 1933	
Liechtenstein	VI	30 juillet 1931		30 août 1931	1 ^{er} août 1951
Luxembourg	VI	20 juin 1888		4 février 1932	1 ^{er} août 1951
Madagascar	VI	1 ^{er} janvier 1966 *	26 mai 1930	22 décembre 1933	22 mai 1952
Mali	VI	19 mars 1962 *	26 mai 1930	22 décembre 1933	22 mai 1952
Malte	VI	29 mai 1968 *	1 ^{er} octobre 1931	1 ^{er} octobre 1931	
Maroc	VI	16 juin 1917		25 novembre 1934	22 mai 1952
Mexique	IV	11 juin 1967			11 juin 1967 ⁵
Monaco	VI	30 mai 1889		9 juin 1933	1 ^{er} août 1951
Niger	VI	2 mai 1962 *	26 mai 1930	22 décembre 1933	22 mai 1952
Norvège	IV	13 avril 1896		1 ^{er} août 1931	28 janvier 1963
Nouvelle-Zélande	V	24 avril 1928	5 décembre 1887	4 décembre 1947	
Pakistan	VI	5 juillet 1948	5 décembre 1887	5 juillet 1948	
Pays-Bas Surinam et Antilles néerlandaises	III	1 ^{er} novembre 1912	1 ^{er} avril 1913	1 ^{er} août 1931 1 ^{er} août 1931	
Philippines	VI	1 ^{er} août 1951			1 ^{er} août 1951
Pologne	V	28 janvier 1920		21 novembre 1935	
Portugal ⁶	III	29 mars 1911		29 juillet 1937	1 ^{er} août 1951
Roumanie	V	1 ^{er} janvier 1927		6 août 1936	
Royaume-Uni Colonies, possessions et certains pays de protectorat	I	5 décembre 1887	dates diverses	1 ^{er} août 1931 dates diverses	15 décembre 1957 dates diverses ⁷
Saint-Siège	VI	12 septembre 1935		12 septembre 1935	1 ^{er} août 1951
Sénégal	VI	25 août 1962	26 mai 1930	22 décembre 1933	25 août 1962
Suède	III	1 ^{er} août 1904		1 ^{er} août 1931	1 ^{er} juillet 1961
Suisse	III	5 décembre 1887		1 ^{er} août 1931	2 janvier 1956
Tchécoslovaquie	IV	22 février 1921		30 novembre 1936	
Thaïlande	VI	17 juillet 1931			
Tunisie	VI	5 décembre 1887		22 décembre 1933 ⁸	22 mai 1952
Turquie	VI	1 ^{er} janvier 1952			1 ^{er} janvier 1952 ⁵
Uruguay	VI	10 juillet 1967			10 juillet 1967
Yugoslavie	IV	17 juin 1930		1 ^{er} août 1931 ⁵	1 ^{er} août 1951 ⁵

(Total: 60 Etats)⁸⁶ Les anciennes colonies sont devenues « provinces portugaises d'outre-mer ». L'Acte de Bruxelles s'applique à ces provinces depuis le 3 août 1956.⁷ Application de la Convention à l'île de Man, aux îles Fidji, à Gibraltar et à Sarawak (v. *Le Droit d'Auteur*, 1962, p. 46); à Zanzibar, aux Bermudes et à Bornéo du Nord (*ibid.*, 1963, p. 6); aux îles Bahamas et aux îles Vierges (*ibid.*, 1963, p. 156); aux îles Falkland, au Kenya, à Sainte-Hélène et aux Seychelles (*ibid.*, 1963, p. 238); à l'île Maurice (*ibid.*, 1964, p. 296); à Montserrat, à Sainte-Lucie et au Betchouanaland (*ibid.*, 1966, p. 75); à Grenade, aux îles Caïmanes et à la Guyane britannique (*ibid.*, 1966, p. 98); au Honduras britannique (*ibid.*, 1966, p. 254); à St-Vincent (*ibid.*, 1967, p. 216). Toutefois, la République des Philippines a réservé sa position quant à cette application à Sarawak.⁸ Ou 61 si l'on considère également la République démocratique allemande comme partie à la Convention. L'accord n'a pas pu se faire entre les Etats membres sur cette question.

* Date de l'envoi de la déclaration de continuité après l'accession de ce pays à l'indépendance.

ACTE DE STOCKHOLM DE LA CONVENTION DE BERNE

Etat des ratifications, adhésions et déclarations
au 1^{er} juillet 1970 *

Pays	Clauses de fond (non encore entrées en vigueur)	Dispositions administratives et clauses finales		Protocole relatif aux pays en voie de développement	Clauses transitoires (Article 38.2)) ¹
		Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur		
Allemagne (Rép. dém.)	20 juin 1968	20 juin 1968	26 février 1970 ²	20 juin 1968	
Allemagne (Rép. féd.)		19 juin 1970	19 septembre 1970		
Belgique					20 mai 1970
Brésil					9 juin 1970
Bulgarie				11 janvier 1968 ^{3,8}	24 mars 1970
Canada		26 mars 1970	7 juillet 1970		
Danemark		26 janvier 1970	4 mai 1970		
Espagne		6 juin 1969	26 février 1970 ²		
Finlande		8 juin 1970	15 septembre 1970		
France					8 juin 1970
Irlande					4 mars 1968
Israël		30 juillet 1969	26 février 1970 ²		
Italie					29 avril 1970
Luxembourg					20 mars 1970
Niger					26 juin 1970
Pakistan	26 novembre 1969	26 novembre 1969	26 février 1970 ²	26 nov. 1969 ^{4,7,8}	
Roumanie	29 octobre 1969 ⁵	29 octobre 1969 ⁶	26 février 1970 ²	29 octobre 1969	
Royaume-Uni		26 février 1969	26 février 1970 ²		
Sénégal	19 septembre 1968	19 septembre 1968	26 février 1970 ²	14 nov. 1967 ^{7,8}	
Suède		12 août 1969	26 février 1970 ²	12 août 1969 ^{3,8}	
Suisse		26 janvier 1970	4 mai 1970		

* Les dates indiquées sont celles du dépôt de l'instrument y relatif; pour les dispositions administratives et les clauses finales, est ajoutée la date d'entrée en vigueur à l'égard du pays intéressé.

¹ Exercice des droits prévus par les articles 22 à 26 pendant cinq ans à compter du 26 avril 1970, date d'entrée en vigueur de la Convention OMPI.

² Ou 29 janvier 1970 si la validité de l'instrument d'adhésion déposé par la République démocratique allemande est admise. Les Etats membres de l'Union sont en désaccord sur cette question.

³ Déclaration faite en vertu de l'article 5.1)b) du Protocole.

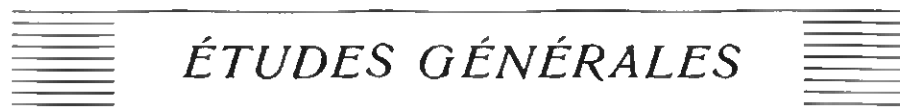
⁴ Adhésion accompagnée d'une déclaration par laquelle le Pakistan s'est prévalu des réserves prévues dans l'article premier du Protocole, à l'exception de celle prévue dans l'alinéa a) de cet article.

⁵ Ratification accompagnée d'une déclaration faite conformément à l'article 7.7).

⁶ Ratification accompagnée d'une déclaration faite conformément à l'article 33.2).

⁷ Déclaration faite en vertu de l'article 5.1)a) du Protocole.

⁸ Entrée en vigueur: date du dépôt de la déclaration.



ÉTUDES GÉNÉRALES

L'œuvre cinématographique et le droit d'auteur dans la République socialiste de Roumanie

Ovidiu IONAȘCU
Conseiller juridique principal
Comité d'Etat pour la culture et l'art
Bucarest

CORRESPONDANCE

Lettre de Roumanie
Le droit d'auteur en Roumanie ¹

Aurelian IONASCO
Professeur à la Faculté de droit de Cluj
Membre de l'Académie des sciences sociales et politiques
de la République socialiste de Roumanie

NOUVELLES DIVERSES

Etat des ratifications et adhésions aux Conventions et Arrangements intéressant le droit d'auteur au 1^{er} juillet 1970

Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Rome, 26 octobre 1961)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou adhésion (A)
Allemagne (Rép. féd.) *	21 juillet 1966	21 octobre 1966	R
Brésil	29 juin 1965	29 septembre 1965	R
Congo (Brazzaville) *	29 juin 1962	18 mai 1964	A
Danemark *	23 juin 1965	23 septembre 1965	R
Equateur	19 décembre 1963	18 mai 1964	R
Mexique	17 février 1964	18 mai 1964	R
Niger *)	5 avril 1963	18 mai 1964	A
Paraguay	26 novembre 1969	26 février 1970	R
Royaume-Uni *)	30 octobre 1963	18 mai 1964	R
Suède *)	13 juillet 1962	18 mai 1964	R
Tchécoslovaquie *)	13 mai 1964	14 août 1964	A

*) Les instruments de ratification ou d'adhésion déposés auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sont accompagnés de « déclarations ». Pour l'Allemagne (Rép. féd.), voir *Le Droit d'Auteur*, 1966, p. 249; pour le Congo (Brazzaville), voir *ibid.*, 1964, p. 189; pour le Danemark, voir *ibid.*, 1965, p. 222; pour le Niger, voir *ibid.*, 1963, p. 215; pour le Royaume-Uni, voir *ibid.*, 1963, p. 327, 1967, p. 36 (Gibraltar), 1970, p. 112 (Bermudes); pour la Suède, voir *ibid.*, 1962, p. 211; pour la Tchécoslovaquie, voir *ibid.*, 1964, p. 162.

Arrangement européen sur l'échange des programmes au moyen de films de télévision (Paris, 15 décembre 1958)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R) ou adhésion (A)
Belgique	9 mars 1962	8 avril 1962	R
Chypre	21 janvier 1970	20 février 1970	R
Danemark	26 octobre 1961	25 novembre 1961	R
France	15 décembre 1958	1 ^{er} juillet 1961	S
Grèce	10 janvier 1962	9 février 1962	R
Irlande	5 mars 1965	4 avril 1965	S
Luxembourg	1 ^{er} octobre 1963	31 octobre 1963	R
Norvège	13 février 1963	15 mars 1963	R
Pays-Bas	3 février 1967	5 mars 1967	R
Royaume-Uni	15 décembre 1958	1 ^{er} juillet 1961	S
Suède	31 mai 1961	1 ^{er} juillet 1961	R
Tunisie	23 janvier 1969	22 février 1969	A
Turquie	27 février 1964	28 mars 1964	R

Arrangement européen pour la protection des émissions de télévision (Strasbourg, 22 juin 1960)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Allemagne (Rép. féd.) *)	8 septembre 1967	9 octobre 1967	R
Belgique *)	7 février 1968	8 mars 1968	R
Chypre	21 janvier 1970	22 février 1970	R
Danemark *)	26 octobre 1961	27 novembre 1961	R
France	22 juin 1960	1 ^{er} juillet 1961	S
Norvège *)	9 juillet 1968	10 août 1968	R
Royaume-Uni *)	9 mars 1961	1 ^{er} juillet 1961	R
Suède	31 mai 1961	1 ^{er} juillet 1961	R

*) Les instruments de ratification sont accompagnés de « réserves » conformément à l'article 3, alinéa 1, de l'Arrangement. Pour l'Allemagne (Rép. féd.), voir *Le Droit d'Auteur*, 1967, p. 225; pour la Belgique, voir *ibid.*, 1968, p. 152; pour le Danemark, voir *ibid.*, 1961, p. 360; pour la Norvège, voir *ibid.*, 1968, p. 195; pour le Royaume-Uni, voir *ibid.*, 1961, p. 152.

Protocole audit Arrangement (Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Signature sans réserve de ratification (S) ou ratification (R)
Allemagne (Rép. féd.)	8 septembre 1967	9 octobre 1967	R
Belgique	7 février 1968	8 mars 1968	R
Chypre	21 janvier 1970	22 février 1970	R
Danemark	22 janvier 1965	24 mars 1965	S
France	22 janvier 1965	24 mars 1965	S
Norvège	9 juillet 1968	10 août 1968	R
Royaume-Uni	23 février 1965	24 mars 1965	S
Suède	22 janvier 1965	24 mars 1965	S

Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux (Strasbourg, 22 janvier 1965)

Etats contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R)
France	18 septembre 1967	19 octobre 1967	R
Danemark	22 septembre 1965	19 octobre 1967	R
Belgique	5 mars 1968	6 avril 1968	R
Irlande	22 janvier 1969	23 février 1969	R
Royaume-Uni	2 novembre 1967	2 décembre 1967	R
Suède	15 juin 1966	19 octobre 1967	R

Convention universelle sur le droit d'auteur (Genève, 6 septembre 1952)

États contractants	Dépôt de l'instrument	Entrée en vigueur	Ratification (R) ou adhésion (A)	Protocoles adoptés
Allemagne (Rép. féd.) ¹⁾	3 VI 1955	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Andorre	31 XII 1952 ²⁾	16 IX 1955	R	2, 3
Argentine	22 I 1953 ³⁾	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Argentine	13 XI 1957	13 II 1958	R	1, 2
Australie	1 II 1969	1 V 1969	R	
Australie	24 VII 1969	24 VII 1969	R	1, 2, 3
Autriche	2 IV 1957	2 IV 1957	R	1, 2, 3
Belgique ⁴⁾	31 V 1960	31 VIII 1960	R	1, 2, 3
Brésil	13 X 1959	13 I 1960	R	1, 2, 3
Cambodge	3 VIII 1953	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Canada	10 V 1962	10 VIII 1962	R	3
Chili	18 I 1955	16 IX 1955	R	2
Costa Rica	7 XII 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Cuba	18 III 1957	18 VI 1957	R	1, 2
Danemark	9 XI 1961	9 II 1962	R	1, 2, 3
Équateur	5 III 1957	5 VI 1957	A	1, 2
Espagne ⁵⁾	27 X 1954	16 IX 1955	R	2
États-Unis d'Amérique ⁶⁾	6 XII 1954	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Finlande	16 I 1963	16 IV 1963	R	1, 2, 3
France ⁷⁾	14 X 1955	14 I 1956	R	1, 2, 3
Ghana	22 V 1962	22 VIII 1962	A	1, 2, 3
Grèce	24 V 1963	24 VIII 1963	A	1, 2, 3
Gnatemala	28 VII 1964	28 X 1964	R	1, 2, 3
Haiti	1 IX 1954	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Inde	21 X 1957	21 I 1958	R	1, 2
Inde	21 X 1957	21 I 1958	A	3
Irlande	20 X 1958	20 I 1959	R	1, 2, 3
Islande	18 IX 1956	18 XII 1956	A	
Israël	6 IV 1955	16 IX 1955	R	1, 2, 3
Israël	24 X 1956	24 I 1957	R	2, 3
Italie	19 XII 1966	19 XII 1966	R	1
Japon	28 I 1956	28 IV 1956	R	1, 2, 3
Kenya	7 VI 1966	7 IX 1966	A	1, 2, 3
Laos	19 VIII 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Liban	17 VII 1959	17 X 1959	A	1, 2, 3
Libéria	27 IV 1956	27 VII 1956	R	1, 2
Liechtenstein	22 X 1958	22 I 1959	A	1, 2
Luxembourg	15 VII 1955	15 X 1955	R	1, 2, 3
Malawi	26 VII 1965	26 X 1965	A	
Malte	19 VIII 1968	19 XI 1968	A	
Mexique	12 II 1957	12 V 1957	R	2
Monaco	16 VI 1955	16 IX 1955	R	1, 2
Nicaragua	16 V 1961	16 VIII 1961	R	1, 2, 3
Nigeria	14 XI 1961	14 II 1962	A	
Norvège	23 X 1962	23 I 1963	R	1, 2, 3
Nouvelle-Zélande ⁸⁾	11 VI 1964	11 IX 1964	A	1, 2, 3
Pakistan	28 IV 1954	16 IX 1955	A	1, 2, 3
Panama	17 VII 1962	17 X 1962	A	1, 2, 3
Paraguay	11 XII 1961	11 III 1962	A	1, 2, 3
Pays-Bas	22 III 1967	22 VI 1967	R	
Pays-Bas	22 III 1967	22 III 1967	R	3
Pays-Bas	22 III 1967	22 VI 1967	A	1, 2
Pérou	16 VII 1963	16 X 1963	A	
Philippines ⁹⁾	19 VIII 1955	19 XI 1955	A	1, 2, 3
Portugal	25 IX 1956	25 XII 1956	R	1, 2, 3
Royaume-Uni ¹⁰⁾	27 VI 1957	27 IX 1957	R	1, 2, 3
Saint-Siège	5 VII 1955	5 X 1955	R	1, 2, 3
Suède	1 IV 1961	1 VII 1961	R	1, 2, 3
Suisse	30 XII 1955	30 III 1956	R	1, 2
Tchécoslovaquie	6 X 1959	6 I 1960	A	2, 3
Tunisie	19 III 1969	19 VI 1969	A	1, 2
Tunisie	19 III 1969	19 III 1969	A	3
Venezuela	30 VI 1966	30 IX 1966	A	1, 2, 3
Yougoslavie	11 II 1966	11 V 1966	R	1, 2, 3
Zambie	1 III 1965	1 VI 1965	A	

¹⁾ A la suite du dépôt de l'instrument de ratification, la déclaration ci-après a été faite au nom de la République fédérale d'Allemagne: « Le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne se réserve le droit de faire, après règlement des conditions formelles préalables, une déclaration concernant la mise en vigueur de la Convention universelle sur le droit d'auteur, ainsi que des protocoles additionnels 1, 2 et 3, pour le Land Berlin ». Le 12 septembre 1955, la déclaration ci-après, faite au nom de la République fédérale d'Allemagne le 8 septembre 1955, a été reçue par le Directeur général de l'Unesco: « La Convention universelle sur le droit d'auteur ainsi que les protocoles additionnels 1, 2 et 3 seront appliqués également au Land Berlin dès que la Convention et les protocoles additionnels seront entrés en vigueur pour la République fédérale d'Allemagne ».

²⁾ Date à laquelle l'instrument de ratification de la Convention et des protocoles 2 et 3 a été déposé au nom de l'évêque d'Urgel, en sa qualité de coprinced'Andorre.

³⁾ Date à laquelle l'instrument de ratification de la Convention et des protocoles 1, 2 et 3 a été déposé au nom du président de la République française, en sa qualité de coprinced'Andorre.

⁴⁾ Le Directeur général de l'Unesco a reçu du Gouvernement belge une notification concernant l'application de la Convention et des protocoles annexes 1, 2 et 3 au territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi (avec effet au 24 avril 1961).

⁵⁾ L'instrument de ratification déposé au nom de l'Espagne le 27 octobre 1954 se rapportait à la Convention et aux trois protocoles. L'Espagne n'ayant pas signé les protocoles 1 et 3, le Directeur général de l'Unesco, par lettre en date du 12 novembre 1954, a signalé ce fait à l'attention du Gouvernement espagnol. En réponse, la communication suivante a été adressée au Directeur général le 27 janvier 1955: « J'ai l'honneur de vous faire connaître, d'ordre du Ministère des Affaires étrangères, que la ratification ne s'applique qu'aux documents signés, c'est-à-dire à la Convention elle-même et au protocole n° 2... ». Cette communication a été portée à la connaissance des États intéressés par lettre circulaire du 25 mars 1955.

⁶⁾ Le 6 décembre 1954, les États-Unis d'Amérique ont notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention était applicable, en plus du territoire continental des États-Unis, aux territoires suivants: Alaska, Hawaï, zone du Canal de Panama, Porto Rico et Îles Vierges. Le 14 mai 1957, les États-Unis d'Amérique ont, en outre, notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention était applicable à Guam. Cette notification a été reçue le 17 mai 1957. Par lettre en date du 21 novembre 1957, le Gouvernement du Panama a contesté le droit des États-Unis d'Amérique d'étendre l'application de la Convention à la zone du Canal de Panama. Par lettre en date du 28 février 1958, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a affirmé qu'une telle extension était conforme aux termes de l'article 3 de son traité de 1903 avec le Panama. Copies de ces deux lettres ont été communiquées par le Directeur général à tous les États intéressés.

⁷⁾ Le 16 novembre 1955, la France a notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention et les trois protocoles s'appliquaient, à partir de la date de leur entrée en vigueur pour la France, à la France métropolitaine et aux départements de l'Algérie, de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

⁸⁾ Le 11 juin 1964, la Nouvelle-Zélande a notifié au Directeur général de l'Unesco que la Convention et les trois protocoles s'appliquaient, à partir de la date de leur entrée en vigueur pour la Nouvelle-Zélande, aux Îles Cook (y compris Nioué) et aux Îles Tokelau.

⁹⁾ Le 14 novembre 1955, la communication ci-après a été adressée au Directeur général de l'Unesco au nom de la République des Philippines: « ... S. Exe. le Président de la République des Philippines a ordonné le retrait de l'instrument d'adhésion de la République des Philippines à la Convention universelle sur le droit d'auteur avant la date du 19 novembre 1955, date à laquelle la Convention entrerait en vigueur pour les Philippines ». Cette communication a été reçue le 16 novembre 1955. Par lettre circulaire en date du 11 janvier 1956, le Directeur général de l'Unesco l'a transmise aux États contractants et aux États signataires de la Convention. Les observations reçues des Gouvernements ont été communiquées à la République des Philippines et aux autres États intéressés par lettre circulaire du 16 avril 1957.

¹⁰⁾ Le Directeur général de l'Unesco a reçu du Gouvernement du Royaume-Uni des notifications concernant l'application de la Convention à l'Île de Man, aux Îles Fidji, à Gibraltar et au Sarawak (avec effet au 1^{er} mars 1962), à Zanzibar, aux Bermudes et Bornéo du Nord (avec effet au 4 mai 1963), aux Bahamas et aux Îles Vierges (avec effet au 26 juillet 1963), aux Îles Falkland, au Kenya, à Sainte-Hélène et aux Seychelles (avec effet au 29 janvier 1964), à l'Île Maurice (avec effet au 6 janvier 1965), au Betsouanaland, à Montserrat et à Sainte-Lucie (avec effet au 8 mai 1966), à Grenade (avec effet au 15 mai 1966), aux Îles Caïmanes (avec effet au 11 juin 1966), à la Guyane britannique (avec effet au 15 juin 1966), au Honduras britannique (avec effet au 19 octobre 1966), à Saint-Vincent (avec effet au 10 novembre 1967).

Liste bibliographique

Du 1^{er} janvier au 30 juin 1970, la Bibliothèque des BIRPI a enregistré un certain nombre d'ouvrages ou de publications concernant le droit d'auteur, parmi lesquels il convient de signaler ci-après les plus récents ou les plus importants:

BARKER (Ronald E.). *Photocopying Practices in the United Kingdom*. Londres, Faher and Faber, 1970. - 104 p.

BECOURT (Daniel). *Le droit de la personne sur son image*. Paris, M. Brient, 1969. - 95 p. Préf. Jacques Bourquin et Guy Chavanon.

BOYTHA (György). *Some borderline problems of copyright with special regard to the protection of industrial property and the law of competition*. Budapest, Akadémiai Kiadó, 1969. - [27] p. Extr. Acta Juridica Academiae Scientiarum Hungaricae, vol. 11 (3-4), p. 267-293.

— *Urheberrechtliche Konsequenzen der Abhängigkeit der Übersetzung vom Originalwerk*. Munich, Verlag Dokumentation. - [15] p. Extr. Archiv für Urheber-, Film-, Funk- und Theaterrecht (UFITA), vol. 55/1970.

CARY (George D.). *The quiet revolution in copyright: The end of the « publication » concept*. Washington, G. Washington University, 1967. - [22] p. Extr. The George Washington Law Review, vol. 35, n° 4, mai 1967, p. 652-674.

CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE. Groupe de travail sur le droit de l'espace. *Les télécommunications par satellites, aspects juridiques*. Paris, Ed. Cujas, 1968. - XII-456 p. Préf. C. A. Colliard et A. Ch. Kiss.

CONSEJO PANAMERICANO DE LA CONFEDERACIÓN INTERNACIONAL DE SOCIEDADES DE AUTORES Y COMPOSITORES (CISAC). *¿Que es la Convención de Berna? 1*. Buenos Aires, CISAC, 1969. - 14 p.

COPELING (A. J. C.). *Copyright law in South Africa*. Durban, Butterworths, 1969. - XIII-380 p.

COSTOPOULOS (Vassili Th.). *Recherche sur la notion de réciprocité en droit international privé*. Paris, 1969. - [N]-461 p., ronéogr. Thèse, p. 88-151.

CURCHOD (François). *La Convention de Berne et la loi fédérale sur le droit d'auteur 2*. Lausanne, Imprimerie Pont, 1969. - 254 p. Thèse.

ESSÉN (Eric W.). *Immaterialrätt. Lagarna om patent, namn, upphovsrätt, fotografisk bild, varumärke, motverkande av konkurrensbegränsning, illojal konkurrens, mönster och modeller, firma, m. m.* Lund, E. Elanders Bokförlag, 1968. - 204 p.

FINZGAR (Alojzij). *Der Schutz der Persönlichkeit nach dem jugoslawischen Gesetz über das Urheberrecht*. - [11] p. Extr. Zeitschrift für Rechtsvergleichung, vol. 9, n° 4, 1968, p. 251-261.

¹ Voir *Le Droit d'Auteur*, 1970, p. 114.

² *Ibid.*, 1970, p. 114.

GRZYBOWSKI (Stefan M.) et autres. *Zagadnienia prawne ochrony artystów wykonawców*. De la protection des artistes exécutants. Matériaux du Symposium ayant eu lieu à Varsovie les 27 et 28 novembre 1967 (en polonais, français, anglais et russe). Cracovie, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 1968. - 262 p. *Studia cywilistyczne*, vol. 12.

KNAPP (Peter). *Die Bearbeitung im musikalischen Urheberrecht*. Bâle, 1968. - VIII-84 p. Thèse.

KOMEN (A.) & VERKADE (D. W. F.). *Compendium van het auteursrecht*. Deventer, AE. E. Kluwer, 1970. - XVI-175 p.

MUTTENZER (René). *Der urheberrechtliche Lizenzvertrag*. Bâle et Stuttgart, Helbing & Lichtenhahn, 1970. - VII-66 p. *Basler Studien zur Rechtswissenschaft*, vol. 90.

NATIONAL ACADEMY OF SCIENCES. Washington. *Report on the application of copyright on computer usage*. Washington, Clearinghouse, 1967. - 26 p.

OCHRANNÝ SVAZ AUTORSKÝ (OSA). *50 ans de l'Association pour la protection des droits d'auteurs et de compositeurs - 1919-1969*. Prague, Panton. - 171 p.

POŹNIAK-NIEDZIELSKA (Maria). *Autorstwo dzieła filmowego. Studium cywilnoprawne*. Varsovie, Wydawnictwo prawnicze, 1968. - 278 p.

RIVERO YSERN (Enrique). *Consideraciones en torno a la radiodifusión en el derecho español*. Séville, Universidad de Sevilla, 1968. - 158 p. Universidad de Sevilla. Instituto Garcia Oviedo.

ROEBER (Georg). *Das Stockholmer Vertragswerk zum internationalen Urheberrecht*. Munich, Verlag Dokumentation, 1969. - 516 p. Schriftenreihe der UFITA, vol. 35. Préf. Gerhard Schneider. Collab. Kurt Schiefeler, etc.

SANCTIS (Valerio De). *Appunti sul diritto di autore nei paesi europei a economia socialista*. Milan, A. Giuffrè, 1969. - [52] p. Extr. Rivista Il Diritto di Autore, vol. 40, n°3, juillet-petembre 1969, p. 347-398.

SCHULZE (Erich). *Förderung des Welturheberrechts durch Entwicklungshilfe - L'encouragement du droit d'auteur mondial par l'aide aux pays en voie de développement - Advancement of world copyright through aid to developing countries - Promoción del derecho de autor mundial a través de la ayuda para el desarrollo*. Berlin & Franefort, F. Vahlen, 1970. - 107 p. Internationale Gesellschaft für Urheberrecht. Schriftenreihe, vol. 44.

SUTULOV (Dimitrii Makarovich). *Artorskoe pravo, izdatelskie dogovory, avtorskii honorar*. Moscou, Sovietskaïa Rossia, 1969. - 239 p. 2^e éd.

TEXEIRA (Humberto). *Direito autoral no Brasil. Pequena explanação e esboço de consolidação (ou codificação)*. Rio de Janeiro, Edição da União brasileira de compositores, 1969. - 58 p.

ULMER (Eugen) et BEIER (Friedrich-Karl). *Die Stockholmer Konferenz für geistiges Eigentum 1967 3*. Bericht der deutschen Delegation und Abkommenstexte als Sonderveröffentlichung aus « Gewerblicher Rechtsschutz, internationaler Teil ». Weinheim, Verlag Chemie, 1969. - VI-189 p.

³ *Ibid.*, 1969, p. 248.

CALENDRIER

Réunions OMPI/BIRPI

- 13 au 17 juillet 1970 (Genève) — Comité ad hoc mixte sur la Classification internationale des brevets — Bureau (3^e session)**
But: Supervision et coordination des activités des Groupes de travail — *Invitations:* Allemagne (Rép. féd.), Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Tchécoslovaquie, Union soviétique — *Observateur:* Institut International des Brevets — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec le Conseil de l'Europe
- 14 et 15 septembre 1970 (Genève) — Sous-comité pour le bâtiment du siège des BIRPI (Sous-comité du Comité de coordination interunions) (2^e session)**
Buts: Projets pour l'extension du bâtiment du siège des BIRPI — *Invitations:* Allemagne (Rép. féd.), Argentine, Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Suisse, Union soviétique
- 14 au 18 septembre 1970 (Genève) — Comité permanent de l'Union de Berne (session extraordinaire)**
But: Déléguations sur diverses questions de droit d'auteur — *Invitations:* Allemagne (Rép. féd.), Belgique, Brésil, Danemark, Espagne, France, Inde, Italie, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse — *Observateurs:* Tous les autres Etats membres de l'Union de Berne; Unesco; Organisations internationales non gouvernementales intéressées
- 16 au 18 septembre 1970 (Genève) — Comité de l'Union de Paris pour la coopération internationale en matière de méthodes de recherches documentaires entre Offices de brevets (ICIREPAT) — Comité plénier (2^e session)**
- 21 au 29 septembre 1970 (Genève) — Organes administratifs de l'OMPI et des Unions de Paris, Berne, Nice et Lisbonne**
But: Etablissement des nouveaux organes comme suite à l'entrée en vigueur de certains des textes de Stockholm (1967); élections; budget et programme; autres questions administratives — *Invitations:* Etats membres de l'OMPI et des Unions de Paris, Berne, Nice et Lisbonne — *Observateurs:* Seront annoncés ultérieurement
- 5 au 9 octobre 1970 (Madrid) — Comité ad hoc mixte sur la Classification internationale des brevets (4^e session)**
But: Supervision et coordination des activités des Groupes de travail — *Invitations:* Allemagne (Rép. féd.), Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse, Tchécoslovaquie, Union soviétique — *Observateur:* Institut International des Brevets — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec le Conseil de l'Europe
- 12 au 14 octobre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique I (Conception et expérimentation de systèmes de recherche) (4^e session)**
- 14 au 16 octobre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique VI (Mise en œuvre des systèmes) (4^e session)**
- 15 et 16 octobre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité consultatif pour les systèmes de coopération (ABCS) (13^e session)**
- 19 et 20 octobre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique II (Secteurs techniques: planification) (4^e session)**
- 21 au 23 octobre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique III (Techniques perfectionnées en matière d'ordinateurs) (3^e session)**
- 26 au 28 octobre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique V (Présentation et impression des brevets) (4^e session)**
- 29 et 30 octobre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité technique IV (Microform) (4^e session)**
- 23 au 27 novembre 1970 (Genève) — Comité ad hoc mixte sur la Classification internationale des brevets — Groupe de travail V (3^e session)**
But: Supervision de l'application uniforme de la classification — *Invitations:* Allemagne (Rép. féd.), Etats-Unis d'Amérique, Pays-Bas, Royaume-Uni, Union soviétique — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec le Conseil de l'Europe
- 7 et 8 décembre 1970 (Genève) — ICIREPAT — Comité de coordination technique (5^e session)**
- 14 au 18 décembre 1970 (La Haye) — Comité ad hoc mixte sur la Classification internationale des brevets — Groupe de travail temporaire VI**
But: Harmonisation des textes anglais et français — *Note:* Réunion convoquée conjointement avec le Conseil de l'Europe
- 22 au 26 février 1971 (Genève) — Comité d'experts pour l'Arrangement sur la protection des caractères typographiques**
- 15 au 24 mars 1971 (Strasbourg) — Conférence diplomatique pour l'adoption de l'Arrangement concernant la Classification internationale des brevets**
Note: Conférence convoquée conjointement avec le Conseil de l'Europe

Réunions d'autres Organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

- 2 au 11 septembre 1970 (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur — Session extraordinaire**
- 21 au 25 septembre 1970 (Amsterdam) — Fédération internationale des auteurs (FIA) — 8^e Congrès**
- 18 au 23 octobre 1970 (Madrid) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI) — Comité exécutif**

Luxembourg — Conférence intergouvernementale pour l'institution d'un système européen de délivrance de brevets:

- 1^{er} au 5 septembre 1970 — Groupe de travail II (2^e réunion)
- 8 au 11 septembre 1970 — Groupe de travail I (5^e réunion)
- 15 au 18 septembre 1970 — Groupe de travail I — Sous-groupe « Règlement d'exécution » (2^e réunion)
- 6 au 8 octobre 1970 — Groupe de travail II (3^e réunion)
- 13 au 15 octobre 1970 — Groupe de travail IV (3^e réunion)
- 20 au 23 octobre 1970 — Groupe de travail I — Sous-groupe « Règlement d'exécution » (3^e réunion)
- 24 au 27 novembre 1970 — Groupe de travail I — Sous-groupe « Règlement d'exécution » (4^e réunion)
- 1^{er} au 4 décembre 1970 — Groupe de travail I (6^e réunion)

